

Charte de protection des papillons

- 1 – Concevoir et entretenir un espace de façon à fournir aux papillons les conditions favorables à la totalité de leur cycle biologique.
- 2 – Conserver ou semer dans son jardin des plantes “hôtes” permettant aux chenilles des papillons de se nourrir.
- 3 – Conserver ou semer dans son jardin des plantes “attractives” permettant aux papillons adultes de se nourrir.
- 4 – Garder, dans les jardins qui en possèdent du lierre sur les arbres ou certains murs ; il apporte un refuge hivernal pour certaines espèces de papillons.
- 5 – Interdire sur la partie du terrain en “refuge” les traitements chimiques et utiliser de préférence des méthodes manuelles ou des produits utilisés en jardinage biologique (purin d’orties ...).
- 6 – Laisser si possible une partie du refuge en végétation naturelle (même quelques m² permettent de protéger les papillons) et ne faucher qu’à l’automne.